

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 28
 Représentés : 7
 Pour : 35
 Contre : 0
 Abstentions : 0

OBJET : Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentants des usagers au Conseil d'Administration de l'établissement Public Administratif Centre Culturel Jeunesse et Loisirs (CCJL)

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, RADAARISOA Véronique, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme BULLET	pouvoir à	Mme MERCADIER
M. DELERIN	pouvoir à	M. VASTEL
M. CONSTANT	pouvoir à	Mme LECUYER
M. BOUCLIER	pouvoir à	Mme GALANTE-GUILLEMINOT
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme LE FUR
Mme SAUCY	pouvoir à	Mme GAGNARD
Mme BEKIARI	pouvoir à	Mme COLLET

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M. Estéban LE ROUZES est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-33 et R2221-5,

Vu la délibération n°DEL200703-12 du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant élection des représentants de la commune au conseil d'administration de l'établissement public administratif Centre Culturel Jeunesse et Loisirs,

Vu la délibération n°DEL201008-12 du conseil municipal du 8 octobre 2020 portant désignation des représentants des usagers et des associations au conseil d'administration de l'établissement public administratif Centre Culturel Jeunesse et Loisirs,

Vu les statuts de l'établissement public administratif Centre Culturel Jeunesse et Loisirs et notamment son article 4,

DEL240926_14

Envoyé en préfecture le 17/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le
ID : 092-219200326-20240926-DEL240926_14-DE

Considérant que siègent dans le conseil d'administration du Centre Culturel Jeunesse et Loisirs, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants représentant des usagers désignés par le Conseil municipal, sur proposition du Maire,

Considérant que M. Olivier PANICHI membre titulaire représentant des usagers a démissionné de sa fonction,

Considérant la candidature de M. Christophe BERNOLLE en qualité de membre titulaire représentant des usagers au conseil d'administration du Centre Culturel Jeunesse et Loisirs,

Considérant la candidature de M. Laurent BOURGEADE en qualité de membre suppléant représentant des usagers au conseil d'administration du Centre Culturel Jeunesse et Loisirs,

Sur proposition du Maire,

Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : sur proposition du Maire, après vote à main levée, et à la majorité des suffrages exprimés, de désigner :

Un membre titulaire représentant des usagers au sein du conseil d'administration du Centre Culturel Jeunesse et Loisirs :

- M. Christophe BERNOLLE

Un membre suppléant représentant des usagers au sein du conseil d'administration du Centre Culturel Jeunesse et Loisirs :

- M. Laurent BOURGEADE

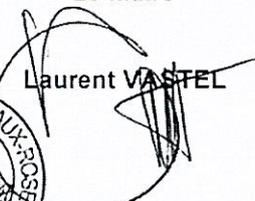
Article 2 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses,
- L'établissement public administratif Centre Culturel Jeunesse et Loisirs,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le secrétaire de séance


Le secrétaire de séance
Estéban LE ROUZES

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Laurent VASTEL


Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le
Publication/Affichage le :
Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services

17 OCT. 2024
18 OCT. 2024

N. Scaillet